



Ville de TERNIER ARRETE

ARR	08SEP26	6.1	1480
-----	---------	-----	------

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien Gall,
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Samir Bouzaida, Président du Tergnier Football Club, domicilié 12 rue de la République à Bichancourt,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 26 septembre 2026 de 7 heures à 19 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **Rue de Grasse** (partie comprise entre les rues A.Camus et Châteaudun),
- **Place Père Joseph Wrésinski,**
- **Rue Guynemer** (partie comprise entre les rues de Grasse et Pierre et Marie Curie) sauf riverains.

Les feux tricolores de l'intersection des rues de Grasse, de l'Egalité et Albert Camus seront mis en clignotant.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERNIER, le mardi 8 septembre 2026

Pour le Maire,
Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée.

